

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE**



**SEANCE DU**  
**15 Mars 2023**

**OBJET DE LA**  
**DELIBERATION**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**RECRUTEMENT D'APPRENTIS**

**Séance ordinaire du 15 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Quinze Mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 Mars 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc de M. HENAUX Christophe) M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas). Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de M. MARTIN Bernard). Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEVLEESCHAUWER Nicolas. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe.  
Absent : M. THERY Éric.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire propose de recruter un apprenti au sein de la bibliothèque municipale.

Il propose également de recruter 2 apprentis en espace vert, dans le cadre d'un potentiel partenariat avec la mission locale et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le code du travail, et en particulier les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-1 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2023 (Collège des représentants du personnel : unanimité « pour », collège des représentants de la collectivité : unanimité « pour ») ;

Et, après en avoir délibéré, par **27 Voix Pour** : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc de M. HENAUX Christophe) M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas). Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de M. MARTIN Bernard). Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella. et **1 Abstention** : M. GIBOIRE Antoine

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 3 apprentis conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Diplôme préparé                      | Durée de la formation |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Bibliothèque      | Bac pro Accueil et relations clients | 2 ans                 |
| Espaces verts     | CAP ou BP jardinier paysagiste       | 2 ans                 |
| Espaces verts     | CAP ou BP jardinier paysagiste       | 2 ans                 |

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

